

MAIRIE D'ARGONAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

n° 2008/36

Le 15 mars 2008, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Argonay proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mars 2008, sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- ✓ FRANÇOIS Gilles
- ✓ TISSOT Michèle
- ✓ DUFOUR Christine
- ✓ LAPIERRE Jean-Yves
- ✓ SESMAT Isabelle
- ✓ BAUSSAND Roger
- ✓ BIBOLLET Dominique
- ✓ REY Gérard
- ✓ COUTY Annabelle
- ✓ MOLLARD Jean-Philippe
- ✓ DURET Josette
- ✓ BONMARIN Claude
- ✓ LEFEBVRE Sylvie
- ✓ MARQUETTE André
- ✓ WIRTH Michel
- ✓ LEVET Michel
- ✓ HENRY Matthieu
- ✓ BEAUDET Pierre
- ✓ CHOSSAT Georges

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur André PELLARIN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

M. Gilles FRANÇOIS, Mmes Michèle TISSOT, Christine DUFOUR, M. Jean-Yves LAPIERRE, Mme Isabelle SESMAT, M. Roger BAUSSAND, Mme Dominique BIBOLLET, M. Gérard REY, Mme Annabelle COUTY, M. Jean-Philippe MOLLARD, Mme Josette DURET, M. Claude BONMARIN, Mme Sylvie LEFEBVRE, MM. André MARQUETTE, Michel WIRTH, Michel LEVET, Matthieu HENRY, Pierre BEAUDET, Georges CHOSSAT.

Monsieur André PELLARIN, Maire sortant, passe la Présidence à Monsieur Jean-Yves LAPIERRE, le plus âgé des membres du Conseil.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Matthieu HENRY.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président du Conseil, conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite à procéder à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur Gilles FRANÇOIS | 18 |

Monsieur Gilles FRANÇOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

-----o*O*o-----

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire, expose à l'assemblée que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ». Monsieur le Maire propose de maintenir à cinq le nombre de postes d'Adjoints au Maire pour la Commune d'Argonay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir à cinq le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat en application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé suivant les mêmes modalités et sous la présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, élu Maire, à l'élection des cinq Adjoints.

-----o*O*o-----

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur André MARQUETTE | 18 |

Monsieur André MARQUETTE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au Maire, et est immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

-----o*O*o-----

ELECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur Michel LEVET | 18 |

Monsieur Michel LEVET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint au Maire, et est immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

-----o*O*o-----

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur Pierre BEAUDET | 18 |

Monsieur Pierre BEAUDET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire, et est immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

-----o*O*o-----

ELECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur Georges CHOSSAT | 18 |

Monsieur Georges CHOSSAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire, et est immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

-----o*O*o-----

ELECTION DU CINQUIÈME ADJOINT

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : | 19 |
| A déduire bulletins blancs ou nuls énumérés Aux articles L65 et 66 du Code électoral : | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Majorité absolue : | 10 |
| A obtenu Monsieur Roger BAUSSAND | 18 |

Monsieur Roger BAUSSAND, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Cinquième Adjoint au Maire, et est immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS